

**POUR UNE AIDE EFFICACE A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
COMMUNAUX**
Vœu présenté par les groupes Centre et Non-inscrits & UMP et Apparentés

Initiée en 1990, l'action du conseil général de la Somme en faveur de la construction et de la réhabilitation de logements communaux a permis de développer l'offre locative en milieu rural à destination des familles aux revenus modestes. L'aide de notre collectivité était, jusqu'en 2008, calculée au taux de 20%, plafonnée à 7.700 € par logement avec une partie hors politique territoriale. Ce plafond avait été retenu pour tenir compte du coût élevé de réhabilitation des logements anciens.

Dans le cadre de la politique d'aménagement concerté du territoire, le taux de cette aide a été porté à 25% mais le plafond a été ramené à 3.000 €.

Pour pouvoir prétendre à cette nouvelle aide, à la demande expresse du Département les communes doivent d'abord réaliser un diagnostic de performance énergétique avant de réaliser des travaux spécifiques d'isolation et de chauffage permettant de ne pas dépasser le niveau « D » de consommation d'énergie.

De nombreux maires renoncent à solliciter cette aide, constatant que le diagnostic et les travaux à réaliser sont d'un surcoût souvent proche de la subvention elle-même. Vécus comme de nouvelles contraintes, ces critères produisent un effet inverse à l'orientation souhaitée par notre assemblée, à savoir le développement de l'offre de logements et le développement durable.

En outre, force est de constater qu'aucune subvention n'a été attribuée depuis le début de l'année sur l'enveloppe de 6 millions d'euros consacrée au logement social en complément des contrats d'investissement Département-territoires.

Enfin, il est regrettable que l'intervention régionale soit dorénavant soumise à deux conditions strictes, à savoir l'inscription de l'opération dans les projets pluriannuels du « pays » et l'absence de dotation globale d'équipement de l'Etat. Il s'ensuit que de nombreux projets communaux ne bénéficient pas de l'aide régionale annoncée.

Les conseillers généraux demandent par conséquent une revalorisation du plafond de subvention à son niveau de 2008, soit 7.700 € par logement, qu'il soit libre ou occupé.

Cette revalorisation constituerait un signal fort en direction des communes et communautés de communes pour encourager le développement quantitatif et qualitatif de l'offre de logements sociaux. Il n'est pas inutile de rappeler que l'activité du secteur du bâtiment est primordiale pour la reprise économique et la création d'emplois.